

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2996

présenté par
Mme Mette et M. Garcia

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« L'opérateur prend en compte, pour ces activités, l'offre déjà existante afin de faciliter la construction ou la modernisation en centre ville de petites structures, en fonction du public visé et de la zone d'influence des activités concernées ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la restauration de l'attractivité des centres des villes moyennes, en imposant que l'offre déjà existante soit réellement prise en compte dans les opérations de revitalisation des centres-villes.

La revitalisation des centres-villes demande des actions fortes sur l'habitat afin notamment de résorber la vacance et les situations d'insalubrité, mais aussi sur le maintien des commerces et des services de proximité, sur l'offre d'équipements adaptée, sur l'offre culturelle et touristique à travers l'animation culturelle et la valorisation du patrimoine bâti et paysager, sur la mobilité, l'accessibilité, le développement économique, ou encore à conforter la présence de centres dynamiques et animés, dans les centres des villes moyennes, contribuant ainsi à la cohésion sociale des territoires, à leur mise en valeur et à leur attractivité

L'objectif de l'amendement est donc de garantir que les activités ou animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles soient en priorité développées ou modernisées en centre-ville et que l'offre périurbaine n'entrave ou ne concurrence pas l'offre en centre-ville, déjà existante